Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402606_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 janvier 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 22 janvier 2026.

Membres présents : CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine, MOLITOR Julien, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,
Absents excusés : GALES Céline, RAULT Nelly
Absent ayant donné pouvoir : BAUDET Aurore à Martine MAILLY
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pascal GESREL

140.26.06

Objet : 7.5 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention reçues d'associations ou organismes divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les sommes suivantes :
  - ADMR du Penthièvre : 45 € ;
  - Amicale des chasseurs : 130 € ;
  - APEL La Malhoure Penguily : 200 € ;
  - Banque Alimentaire 22 : 60 € ;
  - Familles Rurales Maroué : 100 € ;
  - Les Dahus du Mont Bel Air : 623 €.
- **DEMANDE** à l'unanimité à l'association « Les Dahus du Mont Bel Air » un complément d'information sur l'utilisation de cette subvention par la fourniture du bilan financier avant le versement de l'aide complémentaire sollicitée de 200 euros.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 03/02/2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.